



D.2025.06.18.5.17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 18 Juin 2025

5 - GESTION DU PATRIMOINE

**5.17 - SYSTEMES - M2025-0106 – Système d'exploitation vidéo dans environnement Tisséo –
Autorisation de signer l'accord-cadre avec l'entreprise IPARTNER**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Carneiro)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Grass)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Semperboni)	
TERRISSE Jean-Marc			X

L'objet du marché correspond au Système d'exploitation VIDEO dans environnement Tisséo.

Tisséo Collectivités, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), est responsable du développement et de l'évolution des solutions logicielles utilisées pour la gestion de la sûreté et de l'exploitation des réseaux de transport. Tisséo Voyageurs, en tant qu'exploitant du réseau de transport public, est l'utilisateur final de ces solutions.

Dans ce cadre, Tisséo Collectivités met à disposition de Tisséo Voyageurs les prestations de développement logiciel nécessaires à l'exploitation et à l'évolution des systèmes.

Les prestations de l'accord-cadre sont les suivantes :

- Développement de nouvelles fonctionnalités et évolutions des applications logicielles existantes.
- Amélioration des outils de supervision et de sûreté, notamment en matière de gestion des flux vidéo, détection d'événements et gestion des incidents.
- Optimisation et adaptation des interfaces utilisateurs, pour répondre aux besoins opérationnels.
- Interopérabilité avec les systèmes tiers existants, en assurant la compatibilité avec les solutions actuellement déployées chez Tisséo, notamment Milestone XProtect, Micro-Sésame (TIL), et les infrastructures de communication et audiovisuelles.

Le présent marché s'applique aux besoins de Tisséo Collectivités, dans le cadre de :

- Nouveaux projets.
- Évolutions fonctionnelles des systèmes en place.
- Adaptations aux évolutions réglementaires et d'exploitation.
- Reconfigurations des systèmes existants en lien avec les projets de développement des réseaux de transport.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes. L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du contrat.

Le montant maximum de commandes est de 1 000 000,00€HT sur la durée de l'accord-cadre.

La société IPARTNER a réalisé la migration du système de sûreté historique UBICUS vers la solution actuellement en exploitation dans l'environnement TISSEO.

Cette solution a été développée par IPARTNER dans le cadre de la migration et permet actuellement :

- La gestion de l'ensemble du parc vidéo de l'environnement Tisséo (plus de 2600 caméras fixes)
- L'interopérabilité du système d'exploitation vidéo avec les systèmes de contrôle des accès (sûreté), sonorisation & interphonie (exploitation métro)
- L'accessibilité des flux vidéo aux autorités (Police Nationale et Police Municipale).

La solution déployée par IPARTNER a permis une homogénéisation des outils d'exploitation vidéo et une optimisation des postes de travail opérateurs.

Par ailleurs et dans le cadre du futur marché, IPARTNER mettra à disposition de Tisséo les codes sources des développements spécifiques réalisés pour le compte de Tisséo.

Dans ces conditions et afin de :

- Capitaliser sur les déploiements/investissements réalisés,
- De poursuivre l'homogénéisation des outils,
- De permettre de répondre aux enjeux de Tisséo à court terme,

le présent marché est établi en procédure négociée sans mise en concurrence.

La procédure de passation utilisée est la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables soumise aux dispositions de l'article R2122-3 3° du Code de la commande publique.

Le dossier de consultation a été transmis à l'entreprise IPARTNER le 14 avril 2025.

La date limite de remise de l'offre a été fixée au 25 avril 2025 à 12h00.

Le candidat a remis une offre dans le délai prévu.

Tisseo Collectivités a engagé des négociations avec le candidat. Cela a donné lieu à une réunion de négociation le vendredi 23 mai 2025.

La date limite de remise de l'offre après négociation a été fixée au 4 juin 2025 à 12h.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 11 juin 2025, attribué cet accord-cadre à l'entreprise IPARTNER pour un montant maximum de 1 000 000,00€ ; à titre indicatif le détail estimatif remis s'élève à 904 476,34 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre M2025-0106 relatif au Système d'exploitation VIDEO dans environnement Tisséo avec l'entreprise IPARTNER pour un montant de maximum de 1 000 000,00€HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre (hors transactions) y compris les avenants sans incidence financière et la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2025 et suivants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES